



OFFRE DE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL OU EN PETIT GROUPE

DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL OU EN PETIT GROUPE (2 À 5 PERSONNES)

Date limite : 25 octobre 2022, 23 h 59



À QUI S'ADRESSE-T-ON ?

L'entente conclue avec Services Québec permet d'offrir des activités de perfectionnement aux artisan.e.s, aux écrivain.e.s et aux artistes professionnel.le.s* ou en voie de professionnalisation (de la relève). Les travailleur.euse.s autonomes du secteur culturel sont également admissibles, de même que les travailleur.euse.s oeuvrant dans des organismes culturels professionnels, de loisir culturel ou dans des municipalités non assujetties à la loi favorisant le développement de la main d'œuvre**.

Bénéficier de ce programme de formation à titre de bénévole d'un organisme culturel n'est pas possible.

Les membres de Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (CCNCA) ne profiteront pas d'un accès privilégié à ce service puisque tous les dossiers seront évalués selon les mêmes critères.

LES OBJECTIFS DU PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL OU EN PETITS GROUPES

- Répondre à des besoins de perfectionnement qui ne sont pas comblés par notre offre régulière de formation ou par l'offre de partenaires en formation continue de nos régions
- Répondre à des besoins de formation spécifiques et pointus pour lesquels, faute de demandes, un groupe régulier d'apprentissage ne peut être constitué
- Rendre le service de perfectionnement de CCNCA plus compétitif en étendant son champ d'activité
- Offrir un service ayant un impact direct et significatif sur le développement de carrière et des compétences de la clientèle du service de formation

* Tout.e artiste qui, ayant acquis sa formation de base de façon autodidacte ou grâce à un enseignement ou encore les deux, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

** Comme les entreprises dont la masse salariale s'élève à plus de 2 M\$ doivent consacrer au moins 1 % de cette somme à la formation, les personnes oeuvrant dans un organisme dont la masse salariale est excédentaire à cette somme ne sont pas éligibles.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT

Le formulaire de demande est disponible [ICI](#).

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 25 octobre 2022 et comprendre l'ensemble des documents requis.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.

Les petits groupes, formés d'au plus cinq personnes, doivent déposer une seule demande. Cette dernière est portée par un.e représentant.e qui en assure le suivi, se fait porte-parole du groupe auprès de la coordonnatrice du service de développement professionnel et assure le paiement de la facture pour le groupe.

DOCUMENTS À REMETTRE

- Le formulaire et le document de prévisions budgétaires complétés.
- Le curriculum vitae du formateur ou de la formatrice
- Pour les artistes : un CV artistique à jour, par participant.e
- Pour les travailleur.euse.s œuvrant pour une organisation dont la masse salariale est inférieure à 2M \$: une preuve d'emploi par participant.e (talon de paie, lettre d'attestation ou capture d'écran où figure la liste du personnel de l'organisation sur le Web)
- Sur demande : une preuve de résidence

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Résider et travailler dans les régions de la Capitale-Nationale ou de Chaudière-Appalaches
- Être âgé.e de 18 ans et plus
- Ne pas être aux études à temps plein

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'objet de la demande de perfectionnement individuel ou en petit groupe (2 à 5 personnes) sort du cadre de l'offre de formation régulière
- La demande s'inscrit logiquement dans le cheminement professionnel des participant.e.s en permettant l'acquisition ou la consolidation de connaissances ou de compétences
- La demande est claire, structurée, repose sur un bel argumentaire et détaille des objectifs réalistes qui tiennent compte du temps imparti et des compétences actuelles des participant.e.s
- Le projet est faisable et pourvu d'un budget réaliste
- Le formateur ou la formatrice (expert.e reconnu.e) a les compétences techniques et pédagogiques pour mener à bien son mandat

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les honoraires, frais de séjour et de déplacement du formateur ou de la formatrice
- Les frais de location d'équipement
- Le matériel pédagogique (impressions, achat de matériel, etc.)

PROJET NON-ADMISSIBLE

- Un projet de perfectionnement ayant déjà fait l'objet d'une demande acceptée
- Un perfectionnement visant un projet artistique de recherche et de création spécifique (pouvant être soutenu par d'autres partenaires financiers tels que le CALQ). Le formateur ou la formatrice ne doit pas soutenir le projet artistique mais bien le développement de nouvelles compétences
- L'achat d'une place pour une formation de groupe déjà existante (en présence ou en ligne)

RÈGLEMENTS

Un seul perfectionnement individuel ou en petit groupe (2 à 5 personnes) peut être alloué par année financière et par personne. La valeur totale de la subvention ne doit pas excéder 3000 \$ (taxes incluses).

Le.s participant.e.s doivent assumer 15 % des coûts totaux associés à la formation selon la logique suivante :

- 60 % de la contribution du ou des participant.e.s est payable avant la tenue de la formation ;
- La balance est payable une fois la formation complétée et que l'ensemble des pièces justificatives (factures) ont été remises à la coordonnatrice du service de développement professionnel ;
- Les paiements pourront être effectués par carte de crédit, par chèque ou en argent comptant à nos bureaux (310, boulevard Langelier, bureau 120, Québec).

Des frais de gestion de 10 % pour CCNCA doivent être inclus au budget.

SÉLECTION DE PROJET

Les demandes qui répondront aux critères d'admissibilité seront évaluées par un comité de sélection impartial, en fonction des enveloppes budgétaires régionales allouées et selon les critères d'évaluation. Les pairs qui procéderont à l'évaluation des demandes seront tenus de divulguer toute situation les plaçant en conflit d'intérêts et, le cas échéant, seront invités à se retirer du processus lors de l'évaluation du dossier en question.

Les projets retenus seront annoncés dans la semaine du 7 novembre 2022. Les décisions rendues seront sans appel. Les projets ne devraient pas commencer avant la semaine du 14 novembre 2022.

ENGAGEMENTS – FORMATEUR.RICE

- Réaliser la totalité de la formation avant le 26 mars 2023
- Fournir ses coordonnées à CCNCA afin de recevoir, signer et retourner une entente écrite
- Assurer, en cas de problème lors de la formation, un suivi avec la coordonnatrice du service de développement professionnel
- Respecter le plan de cours élaboré avec le, la ou les participant.e(s)
- Soumettre sa facture à la coordonnatrice du service de développement
- Remplir et acheminer le formulaire d'évaluation en fin de parcours

ENGAGEMENTS – PARTICIPANT.E(S)

- Acquitter les frais de formation de 15 %, suivant les modalités
- Assurer un suivi ponctuel, à la convenance de la coordonnatrice du service de développement professionnel
- Aviser rapidement la coordonnatrice de tout changement pouvant survenir (coûts, délai, formateur.rice, etc.)
- Remplir et acheminer le formulaire d'évaluation en fin de parcours
- Colliger et soumettre l'ensemble des factures à la coordonnatrice du service de développement professionnel, hormis celle du formateur ou de la formatrice, au plus tard le 30 mars 2023

POUR TOUTE QUESTION OU INFORMATION

Karine Légaré

Coordonnatrice du service de développement professionnel

karine.legare@culture-quebec.qc.ca

418-523-1333 poste 228



Ce volet du service de développement professionnel est rendu possible grâce aux directions régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches de Services Québec et grâce au ministère de la Culture et des Communications.

Québec

 **CULTURE**
CAPITALE-NATIONALE et
CHAUDIÈRE-APPALACHES